

JUSTICE ÉCONOMIQUE et DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Dom Orlando Octacilio Dotti, OFMCap

INTRODUCTION

Avant tout, je tiens à remercier de l'invitation qui m'a été faite par le SEJUPE de participer à cette rencontre et d'y faire un exposé sur le thème de la Doctrine Sociale de l'Église et la Justice Économique. Je considère cette invitation de la part de l'Ordre comme une déférence de sa part, et un privilège peu commun. Mon approche de l'Enseignement social de l'Église (ESE) je le dois d'abord, en premier, au travail que la Faculté de Philosophie Science et Lettres de Ijuí réalisé à travers le Mouvement Communautaire. J'en fus le responsable dans la communauté de Santo Ângelo. Après cela comme évêque, j'ai été élu membre de la Commission Épiscopale de Pastorale - ligne 6, avec la coordination des secteurs de l'Éducation et de l'Action Sociale. Durant cette même période, de 1979 à 1983, j'ai appartenu au Département d'Action Sociale du CELAM, c'est à ce moment que nous avons édité le livre "Foi et Engagement Social". En 1979, j'ai été élu comme délégué pour la Conférence de Puebla. Là, j'ai été parmi ceux qui étaient chargés de rédiger le Chapitre "Option préférentielle pour les pauvres". En 1983, j'ai représenté la CNBB à la VI rencontre d'action sociale des évêques d'Asie qui eut lieu au Sri Lanka. Pendant deux ans j'ai représenté le Brésil à Pax Christi International, qui avait son siège à Bruxelles, je faisais partie de son Comité Exécutif. De 1993 à 1997, j'ai assumé les fonctions de Président de la Commission Pastorale de la Terre, et de 1999 à 2004, j'ai assumé la charges d'Évêque référentiel de la Pastorale Ouvrière Nationale. Durant quelques années, dans le Régional Sul III, j'ai été le répondant pour la pastorale sociale. Avec le Mouvement dos Atingidos por Barragens nous avons formé un partenariat diocésain et régional. Au plan civil, j'ai été membre du Conseil d'État à Santa Catarina de 1974 à 1976, et membre du Conseil de Justiça e Segurança de 2000 à 2002, à Rio Grande do Sul.

À l'occasion du Centenaire de Rerum Novarum, nous avons constitué, ici, à Rio Grande do Sul, avec l'appui du CNBB, un groupe d'étude et de diffusion de la Doctrine Sociale de l'Église du Conseil Pontifical "Justice et Paix".

1. JUSTICE ÉCONOMIQUE ET DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE (DSE)

De manière générale, nous pouvons affirmer que la dimension économique ou la vie économique est objet de la Doctrine Sociale de l'Église, en effet l'économie est vitale pour la survivance de l'humanité. Le travail qui lui est propre "clef essentielle" (1) de toute la question sociale "conditionne le développement non seulement économique, mais aussi culturel et moral des personnes, de la famille, de la société et de tout le genre humain" (2).

D'autre part, le thème de la justice est la valeur qui se détache le plus clairement et renferme tout le contenu de l'Enseignement Social de l'Église (ESE). Spécifiquement "la justice sociale [...], qui se manifeste aujourd'hui dans sa dimension mondiale, concerne les aspects sociaux, politiques et économiques et, surtout, la dimension structurelle des

problèmes et de leurs solutions respectives” (3). À la valeur de la justice, la doctrine sociale de l’Église ajoute celui de la solidarité, comme chemin privilégié de la Paix” (4). En vue de ce rapprochement avec la justice la solidarité et la Paix, le thème de l’économie se trouve toujours au centre de tous les documents de l’Église, et cela à partir de Rerum novarum jusqu’à Centesimus annus, et l’Église affirme que l’économie doit être marquée avec le sceau de la justice. C’est pour cela que dans cet exposé nous n’allons pas traiter d’une manière séparée le thème de la justice et de l’économie, mais une économie, qui selon le propos de l’ESE, doit être juste.

J’aimerais également, dès maintenant signaler les principaux documents de l’Église qui traitent de ce sujet. Le Concile Vatican II a consacré toute la 2^o partie du chapitre III de Gaudium et Spes à la vie économique-sociale, du numéro 63 au n°72, avec pour titre “Justice dans le monde”, par ailleurs il y eut le Synode de 1971, qui dénonce “les graves injustices qui enveloppent la terre des hommes, avec tout un réseau de dominations, d’oppressions, et d’abus qui étouffent la liberté et empêchent la plus grande partie du genre humain de construire un monde plus juste et plus fraternel, en le privant ainsi de ses fruits” (5). Et aussi, dans un sens directement lié au sujet, la Lettre Pastorale des évêques américains, avec pour titre “Justice économique pour tous”. L’analyse des systèmes économiques liées aux idéologies dominantes du Libéralisme économique et du Collectivisme marxiste est expliquée d’une manière très détaillée dans nombre de documents pontificaux, comme “Laborens exercens”, ainsi que dans les conclusions de Puebla. Le récent compendium de la Doctrine Sociale de l’Église du Conseil Pontifical “Justice et Paix” inscrit la justice parmi les valeurs fondamentales de la vie sociale, et l’économie parmi les thèmes spécifiques de l’enseignement social catholique.

2. LES LOIS DE L’ÉCONOMIE ET DE LA MORALE

Nous disons que les êtres de l’univers sont sujets à des lois physiques et naturelles, qui se caractérisent par la fatalité et l’universalité” (6). L’exemple classique de ces lois est celle de la gravité de Newton. “Les lois sociales qui régissent la vie de l’homme en ses multiples et complexes relations religieuses, morales, linguistiques, sociales et économiques” , “n’ont pas la même rigueur et infailibilités que les lois naturelles” (7). “Les lois économiques se présentent avec des tendances. Cependant, cela n’enlève pas pour autant leur valeur scientifique aux lois économiques; il est certain que de telles tendances sont constantes et universelles” (8). Mais parce qu’elles entrent directement en relation avec la personne humaine, les lois économiques portent toujours en elle-même une dimension éthique. “La relation entre la morale et l’économie est nécessaire et intrinsèque” (9) .”Aussi dans la vie économique-sociale, la dignité de la personne, avec sa vocation intégrale, comme celle de toute la société, doit être honorée et développée. L’homme, en effet est l’auteur, le centre et l’aboutissement de toute la vie économique-sociale. L’économie, en effet aussi bien au plan scientifique que pratique, n’a pas pour but la seule réalisation de l’homme et son épanouissement, mais une autre tâche: la production, la distribution et la consommation de biens matériels et de services” (10). L’objectif de l’économie ne se trouve pas en elle même ,mais dans sa destination humaine et sociale (11) .

D'une façon résumée et simplifiée, nous pouvons dire que, au delà de l'éthique, l'État intervient dans tout le système productif, de telle manière que s'il appartient à l'économie de produire des biens et des services, c'est à l'État qu'il appartient d'en faire une équitable distribution, et à la morale "d'orienter le développement global et solidaire de l'homme et de la société dans laquelle elle vit et agit" (12). Et ainsi, incombe à l'économie de gérer l'efficacité, à la politique la justice et à la morale, la responsabilité face au bien commun. C'est pourquoi, lorsque nous parlons des lois de l'économie, comme par exemple, de la loi de l'offre et de la demande, nous ne pouvons les absolutiser, mais les encadrer à l'intérieur d'un ordre politique, social, juridique et moral, pour que l'économie occupe la première place, le bien commun de tout homme et de l'homme tout entier. C'est là que se situe le rôle propre de l'Enseignement Social de l'Église: être une instance critique et critère moral de toute l'activité humaine, et aussi de l'activité économique, ainsi" la DSE "appartient au champ de la théologie, et plus précisément de la théologie morale" et "elle a pour but d'orienter le comportement humain (13) .

Je voudrais inclure dans cet exposé l'affirmation de Gaudium et spes:"[...] la finalité fondamentale de la production, n'est pas seulement la seule multitude des biens produits, ni le profit, ou la puissance; c'est le service de l'homme: de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse; de tout homme, disons-nous, de tout groupe d'hommes, sans distinction de race ou de continent. C'est pourquoi, l'activité économique, conduite selon ses méthodes et ses lois propres, doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral, afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme" (14).

Il est toujours opportun de se souvenir que le concile Vatican II proclame et définit l'autonomie des réalités terrestres, lesquelles "ont des lois et des valeurs propres, que l'homme est appelé à découvrir, à utiliser et à organiser". Telle autonomie, au delà d'être une exigence des hommes de notre temps est aussi en parfaite harmonie avec la volonté du Créateur. En effet du fait même qu'elles aient été créées, toutes les choses ont leur consistance propre, vérité, bonté, elles ont leurs lois propres que l'homme doit respecter" (15). Parallèlement le Concile met en garde: "Toutefois, on ne peut déduire de l'expression "autonomie" des réalités temporelles, que les créatures ne dépendaient pas de Dieu, et que l'homme peut en disposer comme bon lui semble sans tenir compte de cette loi de Dieu inscrite dans son cœur. Ceux qui croient en Dieu peuvent apprécier la fausseté de telles affirmations" (16).

Enfin nous concluons par une question et une inquiétude très fréquente dans la bouche de ceux qui ne veulent pas voir l'Église s'occuper des réalités terrestres: N'y a-t-il pas incompatibilité entre la mission de l'Église et l'économie, comme réalité temporelle autonome ? Nous répondons: Non. Et le Concile nous en donne la justification. Ainsi il prescrit : "La mission propre que le Christ a confié à son Église n'est certainement pas d'ordre politique, économique et social. Ainsi, la mission propre que le Christ a confié à son Église n'est certainement pas d'ordre politique, économique et social. En effet l'objectif qu'il lui donne est d'ordre religieux. Mais, en vérité, c'est en vertu de cette mission religieuse qu'ils reçoivent les grâces, la lumière et les forces qui lui permettent

d'organiser, de fortifier la communauté humaine selon la loi de Dieu (17). Ce qui veut dire que l'Église, avec sa doctrine sociale, n'entre pas dans des questions techniques; elle n'institue, ni ne propose aucun système ou modèle d'organisation sociale: cela ne fait pas partie de la mission que le Christ lui a confiée. L'Église a une compétence qui lui vient de l'Évangile: du message de libération de l'homme annoncé et dont le Fils de Dieu humanisé a été le témoin (18).

“L'Église avec sa doctrine sociale, non seulement ne s'écarte pas de sa propre mission, mais lui est rigoureusement fidèle. La rédemption réalisée par le Christ et confiée à la mission salvifique de son Église est certainement d'ordre surnaturel. Cette dimension n'est pas une expression limitative, mais intégrale du salut. Le surnaturel ne doit pas être conçu comme une entité, ou un espace qui commence où se termine le naturel, mais comme une élévation de celui-ci, de façon que rien ne soit exclu de l'ordre surnaturel et théologal de la foi et de la grâce, avant cela est reconnu, assumé et élevé (19).

3. DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Dés le début du XIX^{ème} siècle, l'économie a pris l'aspect des deux idéologies dominantes : le libéralisme et le collectivisme. La lettre encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, considérée comme la lettre maîtresse de l'ESE, ne se limite pas spécifiquement à l'analyse structurelle des deux systèmes, mais elle les distingue et les critique avec beaucoup de pertinence, à partir des résultats. Au libéralisme économique il attribue la situation misérable “des travailleurs isolés et sans défense” et “livrés à la merci de maîtres inhumains et à la convoitise d'une concurrence effrénée”. “L'usure vorace” pratiquée par des hommes avides de fortunes et d'ambitions, le monopole du travail et des feuilles de crédits - part d'un petit nombre de riches et d'opulents - imposent un joug proche de l'esclavage à une immense multitude de prolétaires” (20). ”

D'un autre côté, continue *Rerum novarum*, la solution socialiste “est sommairement injuste, violant les droits légitimes des propriétaires, supprimant l'État pour en arriver à une subversion complète de l'édifice social” (21). La position du document pontifical ne pouvait satisfaire aucun des deux systèmes.